

Nombre de Membres :
En exercice 8
Présents : 8
Votants : 8

Date convocation :
14/10/2011
Date d'affichage :
25/10/2011

L'an deux mil onze, le vingt-deux octobre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers
Secrétaire de séance : Luc PRUDENT

2011-0041) 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.8 Environnement

ENTREES ET SORTIES DU SDAA 54 AU 1^{ER} JANVIER 2012

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération 16-2011 du SDAA54 du 28 septembre 2011

Après avoir pris connaissances des explications fournies par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide

Accepter à l'unanimité à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de la commune

- MOUAVILLE
- NORROY-LE-SEC
- PRAYE

Les demandes de sortie du SDAA 54 de la commune

- CHENEVIERES (qui a intégré la communauté de communes du Lunévillois)
- FERRIERES
- FOUG (qui a intégré la communauté de communes du Toullois)
- JEZAINVILLE

2011-0042) 7 FINANCES

7.10 Divers

CHOIX DE LA PERIODICITE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE DU CONSEIL GENERAL POUR LA PERIODE 2012-2014

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de choisir l'attribution de la dotation de solidarité soit annuellement ou

sur un programme triennale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'opter pour une demande de **subvention annuelle** pour la dotation de solidarité, période 2012 à 2014

2011-0043) 8 DOMAINES PAR COMPETENCES

8.3 VOIRIE

TRAVAUX RUE DE L'ORME ET GRANDE RUE

Suite à la délibération en date du 25 septembre 2010 concernant les travaux des rues de l'Orme et Grande rue.

Le maire informe les membres du conseil que les travaux vont commencer et que le dossier a été écriété pour 2012 pour un montant de 50 126€ HT auprès du conseil général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme le programme de travaux de la rue de l'Orme et Grande rue d'un montant de 89 450€HT (dossier déposé au CG en 2011 pour 39 324€) dotation communale d'investissement programme 2012 = 50 126€TH
- Confirme que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2011
- Demande la contractualisation du projet auprès du Conseil Général
- Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires

2011-0044) DOMAINE PAR COMPETENCES PAR THEMES

8.3 Voirie

TRAVAUX RUE DE L'ECHO

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le programme de travaux pour 2012,

Il propose des travaux de voirie, dans la rue de l'Echo,

Il présente le devis estimatif de l'Entreprise TRB d'un montant de 40 470 € HT soit 48 402.12€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis estimatif de l'Entreprise TRB d'un montant de 40470 € HT soit 48 402.12 TTC pour les travaux de voirie dans la rue de l'Echo.
- Décide de demander au Conseil Général la subvention au titre de la dotation communale d'investissement programme 2012
- Demande la contractualisation du projet auprès du Conseil Général
- Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire.
- Décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2012
- Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires.

2011-0045) 7 FINANCES

7.2 Fiscalité

7.2.2 Autres taxes et redevances

MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 4%**

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, en partie 20 % dans les 100 premiers mètres carrés

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2011-0046) 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.8 Environnement

ENTREE ET SORTIE DU SSIS

Le maire informe les membres du conseil municipal de la demande des communes de la commune de LALOEUF pour adhérer au syndicat scolaire pour une classe primaire, et la commune de GOVILLER qui souhaite se retirer du syndicat scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'adhésion de la commune de LALOEUF au SSIS
- Refuse le retrait de la commune de GOVILLER au SSIS

Le Maire,
Michel PETITCOLAS

Conseil Municipal qui aura lieu **Samedi 22 Octobre 2011 à 10h00**

ORDRE DU JOUR :

1. Entrées et Sorties du SDAA54 au 1/1/2012
2. Choix sur la périodicité pour la dotation de solidarité pour 2012-2014
3. Travaux rue de l'Orme
4. Programme de travaux pour 2012
5. Mise en place de la taxe d'aménagement pour 2012
6. Entrée et sortie du SSIS
7. Questions diverses.